



Conseil Municipal

Du 23/03/2023

Réuni à la Mairie de
Villeparois
à 20 heures 30

Sur convocation
adressée par le Maire
aux conseillers
municipaux
le 20/03/2023

et avis affiché à la
porte de la mairie ce
même jour

Nombre de
conseillers en
exercice : 10

Président de séance
**Le Maire,
Michel BOURGEOIS**

Secrétaire de séance
Patrick GLORY

DELIBERATION N°1

Déposée le
30/03/2023
à la Préfecture de la
Haute-Saône

Affichée le :
30/03/2023
A la porte de la Mairie

REPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAÔNE

COMMUNE DE VILLEPAROIS

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

* * *

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE 23 mars, le Conseil Municipal de la Commune de Villeparois s'est réuni à 20 h 30, au lieu habituel de ses séances, sur convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : BAGUET Nathalie, BOURGEOIS Michel, DUARTE SERRA Lydie, GLORY Patrick, GUILIANI Bérénice, MARTIN Fabienne, MILLOT Pierre-Édouard, ROYER André, WAIL Mariam

ETAIENT ABSENTS : LEQUIEN Philippe

BUDGET COMMUNAL **Compte de Gestion et Compte Administratif 2022** **Affectation du résultat**

Rapporteur : Le Maire

Je vous propose d'examiner le compte de gestion 2022, et ensuite le compte administratif communal 2022, annexé à la présente délibération.

Ces deux documents sont parfaitement conformes.

		Dépenses	Recettes
REALISATION DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	60 650.95€	123 507.61 €
	Section d'investissement	56 850.37 €	36 215.32 €
REPORT DE L'EXERCICE 2021	Report en section de fonctionnement		122 945.00 €
	Report en section d'investissement		110 105.18 €
	Total réalisation + reports	117 501.32 €	392 773.11 €
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2023	Section de fonctionnement	0.00 €	
	Section d'investissement	158 456.00 €	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2023	158 456.00 €	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	60 650.95 €	246 452.61 €
	Section d'investissement	215 306.37 €	146 320.50 €
	TOTAL CUMULE	275 957.32 €	392 773.11 €

Accusé de réception en préfecture
070-217005594-20230330-2023-01-DE
Date de réception préfecture : 30/03/2023

Au 31/12/2022 la dette de la commune était de 99 853.97 €

Compte de gestion de la Commune 2022 :

Décision :

Nombre de conseillers présents et procurations	9
Nombre de suffrage exprimés	9
Pour	9
Contre	0
Abstention	0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2022 établi par le trésorier de la commune.

Compte administratif 2022 de la commune :

Le Maire quitte la séance, la deuxième adjointe, Nathalie BAGUET présente les résultats du compte administratif 2022 de la commune.

Décision :

Nombre de conseillers présents et procurations	9
Nombre de suffrage exprimés	8
Pour	8
Contre	0
Abstention	0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2022 de la commune.

Affectation du résultat :

Le Maire reprend la présidence de la séance.

Compte tenu du montant des crédits reportés sur 2023, le besoin de financement de la section d'investissement est de 68 985,87 €.

Je vous propose donc d'affecter au compte 1068 la somme de 68 985.87 € et le solde soit 116 815.79 € au compte 002

Décision :

Nombre de conseillers présents et procurations	9
Nombre de suffrage exprimés	9
Pour	9
Contre	0
Abstention	0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de l'affectation suivante du résultat de la section de fonctionnement 2022 du budget communal.

Compte 1068	68 985.87 €
Compte 002	116 815.79 €
Total :	185 801,66 €

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.



Le Maire,

BOURGEOIS Michel

Les membres du Conseil,

Présent(e)	Pouvoir de :	Présent(e)	Pouvoir de :
BAGUET Nathalie		WAII Mariam	
DUARTE SERRA Lydie		GLORY Patrick	
GUILIANI Bérénice		Fabienne MARTIN	
MILLOT Pierre- Édouard		ROYER André	

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Accusé de réception en préfecture
070-217005594-20230330-2023-01-DE
Date de réception préfecture : 30/03/2023